ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2023

PROPOSITION DE RÉSOLUTION EUROPÉENNE RELATIVE À LA PROPOSITION DE LÉGISLATION EUROPÉENNE SUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS - (N° 614)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 13

présenté par

Mme Taillé-Polian, M. Raux, Mme Pasquini, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoes, M. Lucas, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et M. Thierry

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 36, insérer l'alinéa suivant :

« 13 bis. Déplore les trop grandes marges d'appréciation laissées aux États membres dans l'exigence de transparence sur les actionnaires des fournisseurs de services de médias contenue à l'article 6 de la proposition de législation européenne et appelle à la création d'un droit opposable du lecteur à exiger la publication de l'identité des actionnaires des fournisseurs de services de médias, assorti d'un rôle d'investigation en la matière confié au régulateur ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Écologiste de l'Assemblée nationale déplore la faible portée normative des dispositions contenues à l'article 6 de la proposition de législation européenne relatives à l'exigence de transparence sur les conflits d'intérêts possibles entre actionnaires et les fournisseurs de services de médias. Le présent amendement vise à rehausser l'ambition de transparence pour exiger un droit opposable à la publication des bases de données actionnariales et à donner au régulateur un rôle d'investigation en la matière.